

Jambes, le 20 mai 2020

**A l'attention des Service de Santé Mentale (SSM)
agrées par l'AVIQ.**

Nos réf : 2020/CM/AP/YH/FL/
Votre correspondant : Leclercq François
Tél : 0486/023300

Objet : Circulaire - Services de Santé mentale (SSM)- Téléconsultation autorisée pendant la période épidémique COVID -19 – modalités de reprise d'activités présentielle - modalités tarifaires, de facturation – mise à jour.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Le 30 avril 2020, les autorités de santé ont autorisé la reprise des activités ambulatoires à partir du 4 mai 2020, sur la base des avis des conseils des professions de santé et de la Commission fédérale des droits du patient. Pour rappel, la circulaire référencée 2020/CM/AP/YH/FL/ : « COVID 19 – Projet de circulaire relatif à l'organisation du travail dans le cadre d'un déconfinement progressif », précise les lignes directrices qui sont d'application dans les cabinets privés et, partant, dans les services agréés par la Wallonie, qui disposent de cabinets comme, par exemple, les associations de santé intégrée (ASI) ou les services de santé mentale (SSM).

La présente circulaire fait suite à celle du 23 mars 2020, « Circulaire - Services de Santé mentale (SSM)- Téléconsultation autorisée pendant la période épidémique COVID -19 – Modalités » qui invite les SSM à recourir à la pratique de la téléconsultation.

Elle précise les modalités de reprise d'activités présentielle ainsi que les modalités tarifaires et de facturation.

Modalités de reprise des activités de consultation

La téléconsultation reste durant cette crise COVID 19 un cadre pertinent pour réaliser des consultations pour les patients/usagers qui le souhaitent. C'est aux professionnels qu'il revient toujours d'apprécier à tout moment la nécessité de poursuivre la téléconsultation en cours ou d'organiser une consultation physique, présentielle qui devra se faire de manière prudente et progressive, en tenant compte des besoins du patient/usager.

Il est important de souligner que certaines règles restent en vigueur, peu importe la phase de déconfinement dans laquelle nous nous trouvons.

L'ensemble de ces règles restent accessibles sur le site de l'AVIQ :
<https://www.aviq.be/coronavirus.html>

Modalités tarifaires et de facturation

Durant la phase aigüe, la téléconsultation pouvait se facturer au tarif forfaitaire de 5 euros tant pour les patients/usagers déjà inscrits que pour les autres patients, sauf pour les patients/usagers déjà pris en charge qui bénéficient d'un tarif inférieur.

A partir du **1^{er} juin 2020**, le tarif, tel que prévu à l'article 1797 du CRWASS, sera à nouveau d'application (**11,71€** - dernière indexation), quelle que soit la modalité de consultation.

Le patient/usager sera clairement informé de cette modification de facturation avant la téléconsultation ou la consultation présentielle.

Les mesures prises dans le cadre de cette circulaire peuvent être adaptées à tout moment en fonction de l'évolution de la situation et restent en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Pour plus de renseignements sur cette circulaire :

Veuillez nous joindre par courriel : sante.mentale@aviq.be ou par téléphone : 071/33.71.76 (Professionnels) // 0800.16061 (Grand public)

Pour toute question du grand public, consultez le site www.info-coronavirus.be ou appelez le numéro suivant : 0800/14.689

Pour les professionnels de vos institutions, les informations complémentaires se trouvent sur les sites :

- De Sciensano : <https://www.sciensano.be/fr/a-propos-de-sciensano/contacter-sciensano>
- de l'AVIQ : <https://www.aviq.be/coronavirus.html>

N'hésitez pas à revenir vers vos correspondants habituels pour toute autre question. Nous vous remercions ainsi que vos équipes pour votre travail et nous mesurons pleinement combien cette crise sanitaire a des impacts sur votre vie personnelle et professionnelle.

Vous pouvez compter sur le soutien de mon Cabinet et du personnel de l'AVIQ particulièrement attentif à l'expression de vos besoins.

Je vous remercie chaleureusement pour votre bonne collaboration.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Christie MORREALE